

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, ainsi de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du vingt-septième jour du mois d'octobre mil huit cent quarante-cinq, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de ~~Pauline Mandel~~
âgé de vingt quatre ans, né
à ~~1848~~ - - département des Côtes d'Armor -
le ~~27 juillet~~ du mois de ~~juillet~~ l'an mil quatre-vingt-dix-neuf
profession de ^{1^e} Cultivateur ~~agricole~~

N° 1^o

1^o Indiquer ici,
après l'énoncé de la
profession, s'il est
garçon ou veuf.

2^o Après les noms
et prénoms, énoncer
si la future épouse est
fille ou veuve.

demeurant à ~~1848~~ - - département des Côtes d'Armor
fils unique de ~~Pauline Yves, veuve à son état~~
~~de veuve & son mari sont tous deux~~
~~de trente-trois ans et ont tous deux~~
~~atteint l'âge de mariage soit~~
~~vingt-trois ans~~

Et de 2^o ~~Anna Maud~~
âgée de vingt-trois ans, née à ~~1848~~
département des Côtes d'Armor le ~~27 juillet~~ du mois
d'août l'an mil quatre-vingt trois
profession de ~~filanière~~ - - demeurant à ~~1848~~ -
département des Côtes d'Armor fille unique de
~~veuve à son état Anna le prénom, veuve, et veuve~~
~~de cette femme, présent et consentant au~~
~~mariage de leur fille.~~
Les Publications ordonnées par l'article 63 de la Loi ont été faites
à ~~1848~~ - - ~~à l'ancien bureau de l'Etat civil~~
~~à l'ancien bureau de l'Etat civil~~

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:

- 1^o Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux;
- 2^o

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du

14

titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré se prendre, SAVOIR :

son épouse Jeanne Louvet pour
et Jeanne Louvet pour son
époux Paul Marie Lassauze.

En présence de Yves Gauthier
âgé de vingt-sept ans, profession de notaire
demeurant à Vesoul département d'la Haute-Saône
qui a déclaré être procureur à Vesoul.

De Yves Gauthier
âgé de vingt quatre ans, profession de notaire
demeurant à Les Ponts département d'l'Orne
qui a déclaré être avocat à Caen.

De Vincent Gauthier
âgé de vingt six ans, profession de procureur
demeurant à Lèves département des Côtes-d'Armor
qui a déclaré être avocat à Lézardrieux.

Et de Yves Gauthier
âgé de vingt trois ans, profession de notaire
demeurant à Vesoul département des Côte-d'Or
qui a déclaré être avocat à Vesoul.

Après quoi, moi Yves Gauthier,
Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits Époux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute voix, déclaré signer excepté les pères et mères de cette Conjoints, la Conjoints, et yr. :
les unes.

YVES GAUTHIER Yves Gauthier
Yves Gauthier Yves Gauthier



15

Du Septuaginta jour du mois d' avril mil huit
cent quatre-vingt-quinze à huit heures du matin

Nost

• Du matin ou de
soir.

On dénonça dans
ce blason si le défunt
est garçon ou fille,
marié ou veuf ou di-
vorcé ; rappeler, au-
tant que possible, les
noms et prénoms des
père et mère du dé-
funt, et ceux de
l'autre époux.

ACTE DE DÉCÈS de Lassouze, Yves

né à Rodrig département
des Costes. Un homme âgé de soixante-quatorze ans,
profession de Cordier

domicile de Plumard. Bradan
décédé le jour d' hier à huit heures
d'un Gai fils de Joseph Lassouze
et de Anne Béteau et veuf de Anne Lassouze
Roudot

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Marie
Lassouze
demeurant à Plumard. Bradan à trente ans
profession de Cordier
qui a dit être fil

d'un défunt
Et par Jean Marie Le Pape
demeurant à Plumard. Bradan à quarante ans
profession de Sacristain
qui a dit être veuf
d'un défunt

Lecture donnée de ce qui dessus, les comparants et témoins ont
déclaré à faire signer

un mal rangé
mais affiché

je — G

Constaté suivant la loi, par moi le 1^{er} de Champagny
Plumard. Bradan le 1^{er} de Champagny
Officier de l'Etat civil assignant.

Yves Lassouze

du Provinces jour du mois d. Janvier
mil huit cent vingt-un.

N.^o 21

ACTE DE NAISSANCE de Yves Marie Plannoue
né le jour d' hier
à neuf heure du Soir fils Eugène de
Yves, Plannoue —
âgé de quarante cinq ans, profession de Cultivateur
et de Marie Jeanne P. Béteau,
âgée de quarante quatre ans, profession de ménagère,
demeurant à Talpois.

L'Enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe Masculin.

La déclaration de la naissance a été faite par le père
Yves Plannoue ⁴⁵
de quarante cinq ans, profession de Cultivateur,
demeurant à Talpois.

Prémier témoin, Yves le Docteur ⁴²
âgé de trente deux ans, profession de Chirurgien,
demeurant à Talpois.

Second témoin, Jean le Maître ⁴⁵
âgé de cinquante ans, profession de Maître,
demeurant à Talpois.

Lecture donnée de ce que dessus les comparans et témoins
ont déclaré je l'avoir signé.

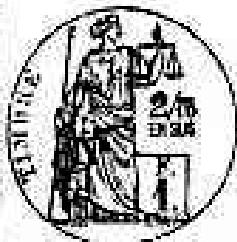
Constaté suivant la loi, par moi Pierre Daniel
maire l. Officier de l'Etat civil soussignant.

P. Daniel
maire

* Si l'enfant est
naturel, il faudra
déclarer s'il est re-
connu ou non re-
connu.

119

Du ~~septembre~~ jour du mois de novembre mil huit
cent soixante-dix-sept à ~~vingt~~ heures d... mort.



N° 30.

• Du matin ou du
soir.

On dénonce dans
ce bilan si le défunt
est garçon ou fille,
marié ou veuf ou di-
vorcé; rappeler, au-
tant que possible, les
noms et prénoms des
père et mère du dé-
funt, et ceux de
l'autre époux.

ACTE DE DÉCÈS DE Renée Gosselin
née à l'âge de 40 **département**
des Côtes du Nord **de la commune de** Goffreville **ans.**
profession de maquilleuse
domicile de Goffreville
décédé le 1er novembre **à** 19h00 **heure.**
Il est fille **de** Auguste Gosselin

Bourdais **et de** Marie-Jeanne Gosselin
de Jean Marie Lemoine.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Marie Lemoine
demeurant à Goffreville âgé de cinquante-neuf ans,
profession de charpentier qui a dit être parrain
du défunt.

Et par Jean Marie Goffreville
demeurant à Goffreville âgé de vingt ans
profession de menuisier - a dit être frère
du défunt.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont
déclaré au nom signé, excepté Goffreville

Constaté suivant la loi, par moi Jean Marie Goffreville
Officier de l'Etat civil soussignant.

Du 15^e jour du mois de mai, mil huit
cent vingt-trois, à une heure du midi.

N.^o 18.

ACTE DE NAISSANCE de René Viollet
né le 15^e mai 1823
à Paris heure de midi fils Viollet Le duc de
Viollet
âgé de vingt ans, profession de peintre
et de graveur
âgé de vingt ans, profession de peintre
demeurant à Paris

* Si l'enfant est
mort, il faudra
écrire qu'il est re-
connu ou non re-
connu.

L'Enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe masculin

La déclaration de la naissance a été faite par Viollet
de vingt ans, profession de peintre
demeurant à Paris
Premier témoin, Viollet
âgé de vingt ans, profession de peintre
demeurant à Paris
Second témoin, Viollet
âgé de vingt ans, profession de peintre
demeurant à Paris

Lecture donnée de ce que dessus les comparans et témoins
ont déclaré Viollet Viollet

Viollet

Viollet

Constaté suivant la loi, par moi Viollet
Officier de l'Etat civil soussigné,

Viollet